CO DE LA GRUYERE
Site de Bulle

LES BULLES DE NEIGE 2025

C07.96 Jour-s « JOKER » ou situations particulières

Important

Pour des raisons d'organisation, aucune permission ne sera accordée pour des jours Joker si l'élève n'est pas inscrit à l'activité "JOKER"

Avant la semaine des Bulles de neige

1. L'élève complète une fiche rose comme pour n'importe quelle demande de congé avec le motif « JOKER » ou le motif de la situation particulière.
2. L'élève présente la fiche rose au bureau des adjoints pour demander la permission de quitter l'école.
3. Si l'élève est inscrit à l'activité « JOKER » et que le quota de 4 demi-jours n'est pas dépassé, la permission sera accordée. Dans le cas contraire, la permission sera refusée et l'élève devra se rendre à la permanence des Bulles de neige pour être placé dans une activité.

Remarques

Les élèves inscrits à l'activité « JOKER » qui n'auront pas demandé congé par le biais d'une fiche rose s'exposent à une convocation après 16h00 pour régler le problème. L'absence pourrait être considérée comme illégitime.